

DROIT DE L'URBANISME

€ COÛT

500€ Nets de taxe



CONTACT

Contact Formation

05 55 45 16 16

formationcontinue@limoges.cci.fr



OBJECTIFS

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

- **Identifier et comprendre les règles d'urbanisme** et les pratiques de l'urbanisme opérationnel.
- **Savoir reconnaître les procédures d'évolution des documents d'urbanisme** afin d'éviter les blocages administratifs
- **Connaître les nouvelles orientations légales en matière d'urbanisme** et aborder les premiers effets / premières conséquences.



PUBLIC

- **Les titulaires de la carte professionnelle** mentionnée à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statutaire.
- **Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970** qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau.
- **Les personnes, salariées ou non**, habilitées par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier.



DURÉE

2 jours



DATE

Session 2020 - 1 : le 12, 19 mai 2020

Session 2020 - 2 : le 20, 27 novembre 2020

Session 2021-1 : le 08, 15 juin 2021



LIEU

CCI Limoges



PROGRAMME

- **Les modifications apportées par la loi A.L.U.R.**
 - La suppression du COS (quel impact pour quels projets, les procédures d'évolution,...)
 - Le coefficient de biotope
 - Le PLU Intercommunal
 - La réforme du SCOT
 - L'enquête publique
- **Le document informatif**
Le certificat d'urbanisme A et B : procédure, compétence territoriale, portée juridique, instruction, délais, CU tacite, recours, sursis à statuer...
- **Les autorisations individuelles d'urbanisme**
 - Le permis de construire
 - Le permis de démolir
 - Le permis d'aménager et la déclaration préalable (pétitionnaire, dépôt, instruction, recours, sursis à statuer....)
- **La réforme de 2005/2007**
La simplification et l'uniformisation des procédures, le champ d'application des autorisations
- **Réforme de la fiscalité de l'urbanisme**
- **Le contentieux du permis de construire** et des autres autorisations d'occupation du sol (le contentieux administratif de la légalité, le contentieux judiciaire)
- **Le lotisseur** (déclaration préalable ou permis d'aménager ?)

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques
- Etude de cas et mise en situation à partir du vécu des participants
- Travail sur formulaires et documents

Modalités d'évaluation : Remise d'une attestation de suivi de stage - Attestation de formation obligatoire



ISIH, votre partenaire pour vos formations en immobilier

